



Chasse de la tourterelle

La chasse de la tourterelle est ouverte le 17 juillet 2021.

Les chasseurs sont appelés à respecter les mesures de prévention sanitaires mise en place par le département des eaux et forêts.

Le Ministère de l'Agriculture de la Pêche Maritime du Développement Rural et des Eaux et Forêts annonce que l'ouverture de la chasse de la tourterelle aura lieu durant la période allant du 17 juillet 2021 jusqu'au 6 septembre 2021. Conformément à l'arrêté annuel portant ouverture clôture et réglementation spéciale de la chasse durant la saison 2020/2021. La chasse de la palombe, du pigeon biset et du pigeon colombin est également autorisé durant cette même période.

Il y a lieu de noter que la tourterelle est une espèce migratrice très appréciée par de nombreux chasseurs marocains et étrangers. Elle peut être chassée dans des zones amodiées aux associations et sociétés de chasse touristique qui totalisent une superficie de plus de 400.000 ha ou dans des zones libres ouvertes à la chasse. La majorité des territoires de chasse de la tourterelle sont situés dans les régions de Taroudant, Marrakech-Al Haouz, Benimellal-Fkih Ben Saleh - Azilal.

En ce qui concerne le mode de chasse autorisée au Maroc, ce gibier est chassé au poste fixe et sans chiens de chasse tous les vendredis, samedis, dimanches, lundis et jours de fêtes nationale à l'intérieur des lots amodiés aux organisateurs de chasse touristiques et tous les samedi et dimanches en dehors de ces lots.

Devant la situation sanitaire actuelle du pays, le Département des Eaux et Forêts appel tous les chasseurs à respecter les mesures sanitaires dictées par les autorités compétentes en prévention de la Pandémie du COVID 19, qu'un guide pour la pratique de la chasse dans le contexte du COVID 19 a été préparé par le département et peut être téléchargé de son site officiel.